



MODIFICATION n° 1

Demande de propositions n° 313 Solution de gestion de flux de travaux pour les services linguistiques et les services de publications, et services professionnels connexes

Cette modification n° 1, y compris toute annexe ci-jointe (l'« addenda »), modifie et précise la demande de propositions n° 313 en sa version précédemment modifiée et clarifiée (la « DP »). La DP demeure autrement inchangée et les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis ci-après prennent le sens qui leur est attribué dans la DP.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Question n° 1 : Les entreprises situées à l'extérieur du CANADA sont-elles admissibles à ce processus (ex. : sociétés basées en Inde ou aux États-Unis)?

Réponse n° 1 : La DP ne précise pas que les soumissionnaires doivent être résidents du Canada.

Question n° 2 : Le fournisseur sera-t-il tenu de se déplacer pour assister à des rencontres sur place?

Réponse n° 2 : Veuillez consulter à ce sujet l'article 8 (« Lieu de travail et déplacements ») de la partie 2 (« Énoncé des travaux »), en page 10 de la DP.

Question n° 3 : Le fournisseur peut-il assurer les services (requis dans la DP) à partir d'un endroit situé à l'extérieur du Canada (ex. : depuis l'Inde ou les États-Unis)?

Réponse n° 3 : Veuillez consulter à ce sujet l'article 8 (« Lieu de travail et déplacements ») de la partie 2 (« Énoncé des travaux »), en page 10 de la DP.

Question n° 4 : Est-il possible de présenter une proposition par courriel?

Réponse n° 4 : L'adresse d'envoi des propositions, qui est précisée à page 1 de la DP, est une adresse électronique.

Question n° 5 : À la page 1, la valeur de ce contrat est estimée à 60 000 \$. Ce montant de 60 000 \$ englobe-t-il les frais de formation et de services professionnels en plus de la période de contrat de deux ans?

Réponse n° 5 : La valeur totale maximale est estimée à 60 000 \$ et concerne la période de contrat de deux ans, y compris tous les travaux énoncés à la partie 2 (« Énoncé des travaux »), mais n'inclut pas les services à fournir éventuellement au titre d'une autorisation de tâche.